

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/081 Du lundi 13 mars 2023 Fixant les modalités du contrat passé avec ESPACES VACANCES

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat n°4829- C.14230, concernant le séjour d'un groupe de 45 retraités et deux accompagnateurs de la ville de Ris-Orangis, pour la période du 27 mai au 3 juin 2023, au sein de l'établissement ESPACES VACANCES - LE VILLAGE VACANCES CHADENAS - Chemin de Chadenas - 05200 EMBRUN, en pension complète,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa mission qui est de favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) a mis en place depuis 2007 le programme Seniors en Vacances. Ainsi, le porteur de projet, la Ville de Ris-Orangis, procède directement à la réservation auprès du prestataire ESPACES VACANCES,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat groupe établi par ESPACES VACANCES - LE VILLAGE VACANCES CHADENAS – Chemin de Chadenas – 05200 EMBRUN, concernant le séjour d'un groupe de 45 retraités et deux accompagnateurs de la ville de Ris-Orangis, pour la période du 27 mai au 3 juin 2023, au sein de l'établissement ESPACES VACANCES - LE VILLAGE VACANCES CHADENAS, en pension complète.

**ARTICLE 2** : La dépense afférente à ce contrat, soit 17 187,95 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice 2023 – chapitre 011 – article 611 - antenne « Séjours ».

Un acompte de 30% soit 5 156 € TTC sera versé après signature du présent contrat.

Le solde sera versé par virement après service fait, sur présentation d'une facture soit 12 031,95 € TTC.

2023/

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **31 MARS 2023**

Publié le : **31 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

